

## SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

	Qui est responsable de la SST et date d'entrée en vigueur					
	Application	Règlement	Formation/éducation	Prévention	Financement	
AB	Gouv. AB - 1976	Gouv. AB - 1976	Gouv. AB - 1976	Gouv. AB - 1976		<a href="#">Alberta Employment and Immigration</a>
CB	CAT	CAT	CAT	CAT		<a href="#">WorkSafeBC</a>
MB	Gouv. MB - 1977	Gouv. MB - 1977	Gouv. MB - 1977	Gouv. MB et CAT - 2006 <sup>1</sup>	La CAT donne une subvention annuelle au gouvernement provincial pour financer les frais d'exploitation et les frais généraux afférents de la division de la santé et de la sécurité au travail du ministère du Travail et de l'Immigration en vertu d'une formule de financement établie par l'article 84.1 de la loi.	<a href="#">Division de la sécurité et de l'hygiène du travail</a> <a href="#">Workers Compensation Board of Manitoba</a>
NB	CSSIAT - 1995	CSSIAT - 1995	CSSIAT - 1995	CSSIAT - 1995	CSSIAT - 1995	<a href="#">Travail sécuritaire NB</a>
TNL	Gouv. TNL	Gouv. TNL	CSSIAT - 1998	CSSIAT - 1998	Art. 20.4 de la loi sur le WHSCC. La commission paiera à même ses primes et ses recettes les frais de la division de santé et de sécurité au travail du ministère et le coût des subventions annuelles consenties par le ministre en vertu de l'article 64 de la Loi sur la santé et la sécurité au travail jusqu'à concurrence de 5 % du total de ses primes et de ses revenus de placement de l'année calendaire.	<a href="#">Government Services – Occupational Health &amp; Safety (TNL)</a> <a href="#">Workplace Health, Safety and Compensation Commission</a>
TNO/	WSCC - 1996	WSCC - 1996	WSCC - 1996	WSCC - 1996	Fonds de protection des	<a href="#">Workers' Safety and Compensation</a>

1 Responsabilité conjointe à compter de 2006, voir la *Loi sur les accidents du travail* (art. 54.1).

	Qui est responsable de la SST et date d'entrée en vigueur					
	Application	Règlement	Formation/éducation	Prévention	Financement	
NU					travailleurs	<a href="#">Commission of Northwest Territories and Nunavut</a> ou WSCC (Commission de la sécurité et de l'indemnisation au travail)
NÉ	Gouv. NÉ	Gouv. NÉ	CAT	CAT		<a href="#">Nova Scotia Occupational Health and Safety Division</a> <a href="#">Workers' Compensation Board of Nova Scotia</a>
ON	Gouv. ON	Gouv. ON	CSPAAT - 1998	CSPAAT - 1998	CSPAAT - 1998	<a href="#">Ontario Ministère du Travail</a> <a href="#">Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail</a>
IPE	CAT - 1996	CAT - 1996	CAT - 1996	CAT - 1996	CAT	<a href="#">Workers Compensation Board of PEI</a>
QC	CSST - 1980	CSST	CSST	CSST	CSST	<a href="#">Commission de la santé et de la sécurité du travail</a>
SK	Gouv. SK - 1972	Gouv. SK - 1972	Gouv. SK - 1972	Gouv. SK - 1972	CAT <sup>2</sup>	<a href="#">Saskatchewan Labour Relations and Workplace Safety</a>
YT	CAT - 1992	CAT - 1992	CAT - 1992	CAT - 1992		<a href="#">Yukon Workers' Compensation Health &amp; Safety Board</a>

La totalité<sup>3</sup> ou une partie<sup>4</sup> du financement requis est fourni par les CAT, et certaines accordent des subventions aux associations d'employeurs afin de les aider à promouvoir et mettre en œuvre des programmes de sécurité au travail parmi leurs membres.

Pour de plus amples renseignements sur la santé et la sécurité au travail, veuillez vous <http://www.awcbc.org/fr/occupationalhealthandsafetyandprevention.asp>.

2 La loi (art.117) exige que la CAT finance les opérations de SST ; toutefois, le budget de SST est approuvé par le gouvernement de la Saskatchewan suivant le processus budgétaire provincial.

3 En Colombie-Britannique, aux Territoires-du-Nord-Ouest et Nunavut, en Ontario, et en Saskatchewan. Au Québec ce sont les employeurs qui financent ce régime.

4 Il s'agit d'une somme fixe en Alberta, à Terre-Neuve, en Nouvelle-Écosse (% des coûts conformément au par. 115(7)) et à l'Île-du-Prince-Édouard, mais d'un pourcentage au Manitoba et au Yukon..